



Des femmes et des hommes
pour votre bien

HONORAIRES TRANSACTION

(1^{er} Février 2016 – TVA à 20 % - Loi ALUR)

RÉMUNÉRATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Les Honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

VENTES MAISONS / APPARTEMENTS / TERRAINS

A la charge de l'acquéreur - Calculés sur le prix de vente net vendeur.

De 0 à 40 000 €	3 200 € TTC
De 40 001 à 100 000 €	8,0 % TTC
De 100 001 à 150 000 €	7,0 % TTC
De 150 001 à 200 000 €	6,0 % TTC
De 200 001 à 300 000 €	5,5 % TTC
De 300 001 à 400 000 €	5,0 % TTC
Supérieur à 400 001 €	4,0 % TTC

VENTES NEUF / VEFA (vente en état futur d'achèvement)

A la charge du vendeur

4,0% TTC

Avis de valeur

150 € HT à la charge du propriétaire, déductible des honoraires en cas de transaction

TRISKELL HABITAT ET ENTREPRISE

15 rue de Rohan - 22000 Saint Brieuc

RCS Saint Brieuc 894857796 - SAS au capital de 90.000 €

Tel : 02.96.60.73.80 - Carte Professionnelle T-G : CPI 2201 2021 000 000 005 / Préfecture Côtes d'Armor

Garantie AXA - 101 rue de Gouédic BP 106 - 22001 Saint Brieuc Cedex 1

www.orpi.com/triskell.st-brieuc

Barème janvier 2025